

## Message

du

Conseil fédéral à la haute Assemblée fédérale concernant  
le recours en grâce de Xavier Frischkopf, de Sulz  
(Lucerne), demeurant à Hohenrain.

(Du 30 mai 1879.)

---

Monsieur le Président et Messieurs,

Xavier Frischkopf, de Sulz, Canton de Lucerne, demeurant à Hohenrain, caporal de dragons, né en 1854, marié, père d'un enfant, a été condamné pour vol, le 7 juin 1878, par le Tribunal militaire de la VI<sup>e</sup> division, en application des art. 132, a et e, 34, 32<sup>b</sup> et 133<sup>b</sup> du code pénal militaire :

- 1° à deux ans de réclusion;
- 2° à la dégradation et à la perte de ses droits politiques pendant 6 ans;
- 3° à la restitution de la somme de fr. 40 à la recrue Frey et de fr. 15 à la recrue Zehnder;
- 4° au paiement des frais du procès.

Ce jugement se base sur les faits suivants :

Arnold Zehnder, recrue de dragons, d'Ettenhausen près Aadorf, avait dans sa malle, pendant la semaine de Pâques, une somme d'argent importante, qu'il avait reçue le jour de Pâques pour payer son cheval. Cette malle était déposée auprès des effets des autres

soldats, dans la chambrée de la caserne de Winterthour, aile gauche des écuries de cavalerie. Dans la règle, la malle était fermée; et Zehnder avait la clé sur lui.

Un soir de la même semaine, après 8 heures, alors qu'il commençait à faire nuit, Zehnder alla chercher des cigares dans sa malle et s'éloigna, oubliant par mégarde la clé dans la serrure.

Le lendemain matin, le caporal Frischkopf annonça à ceux qui étaient près de lui, avant le commencement de la seconde leçon de théorie (Zehnder se trouvait également là), que quelqu'un avait laissé la clé à sa malle. Il invita le propriétaire, qui, à son dire, lui était alors inconnu, à aller prendre la clé afin qu'on ne pût rien voler dans la malle.

Arnold Zehnder, dont cette communication attira l'attention sur l'absence de sa clé, alla immédiatement à sa malle, y trouva réellement la clé et la ferma sans en avoir préalablement vérifié le contenu. Là-dessus, il se rendit à son service. Ce n'est que le lendemain qu'il constata qu'il manquait 4 pièces de 5 francs à son argent, qui consistait en billets de banque et en écus.

Il négligea alors d'adresser une plainte à qui de droit, par le motif qu'il estimait que la faute était à lui, pour avoir oublié la clé de sa malle.

Jacques Frey, recrue d'artillerie, de Hedingen, avait au même endroit un sac de voyage, renfermant 8 pièces de 5 francs enveloppées dans un gant.

Le vendredi 24 mai après-midi, entre 1 heure et 1  $\frac{1}{2}$  heures, le caporal Frischkopf arriva précisément au moment où Frey tirait quelque nourriture de son sac de voyage. A cette occasion, le caporal entama la conversation sur l'endroit dans lequel Frey avait coutume de tenir son argent, et il apprit qu'il en portait la plus grande partie sur lui, mais qu'il en avait caché une partie dans son sac de voyage.

Après avoir fermé à clé son sac de nuit, Frey le plaça avec les malles et effets des autres soldats et s'éloigna, tandis que Frischkopf resta encore quelque temps dans la chambrée.

Le dimanche 26 mai à midi, Frey, en voulant prendre un mouchoir de poche dans son sac de nuit, constata que les huit pièces de cinq francs manquaient, et qu'on n'avait laissé que les gants.

Frischkopf fut soupçonné d'avoir commis les vols au détriment des recrues Frey et Zehnder, et il fut interrogé. Il avoua, après avoir nié d'abord, en premier lieu le vol au détriment de Frey.

D'après sa déclaration, après avoir appris de Frey qu'il gardait son argent dans son sac de voyage, il avait pris la résolution de se l'approprier. Pour exécuter cette résolution, il s'était rendu un soir, après le service, dans le local des effets et avait pris les 8 pièces de cinq francs en forçant la serrure et en passant la main par l'ouverture.

Dans un interrogatoire subséquent, Frischkopf se reconnut aussi coupable du vol commis au détriment de la recrue Zehnder. D'après son dire, il était allé un soir dans la chambrée, avait vu la clé à une malle, l'avait ouverte, y avait trouvé des billets de banque et de l'argent et dérobé deux pièces de cinq francs. Le lendemain matin, tandis que les hommes étaient à déjeuner, il avait encore pris une troisième pièce de cinq francs; puis, par crainte que quelqu'un ne s'appropriât aussi de cet argent, il avait attiré, le matin même, avant le commencement de la seconde leçon de théorie, l'attention des hommes sur cette clé à la malle.

Depuis le 10 juin 1878, Frischkopf se trouve dans les prisons de Lucerne, pour y subir sa peine de deux ans de réclusion, qui a commencé à courir le 26 mai 1878.

Par demande, datée du 12 courant, Frischkopf recourt en grâce. Il se base sur sa bonne réputation, sur ses aveux repentants, et il fait valoir qu'il est le soutien de ses vieux parents, qui ne peuvent pas exploiter leurs terres convenablement sans son aide.

Lui-même est père de famille, et c'est une grande douleur pour lui que sa femme inconsolable et ses enfants en larmes implorent le retour de leur mari et père. Il a réparé le dommage causé, et il est sûr de ne pas rentrer en prison, tant il regrette sa faute, qui lui est incompréhensible à lui-même.

Le recourant jouissait, en effet, d'une réputation excellente. Sa commune d'origine certifie « que c'est un brave, loyal et honnête citoyen et qu'aucune plainte n'avait jamais été portée contre lui ». La préfecture de Hochdorf ne peut, dit-elle, « s'empêcher de certifier que Frischkopf jouit d'une très-bonne réputation et appartient à une famille honorable, qui est irréprochable sous tous les rapports ».

Le directeur de la maison de détention de Lucerne recommande la demande en grâce et constate, par un certificat daté du 13 de ce mois, que Frischkopf s'est toujours parfaitement bien conduit en prison et que sa bonne conduite a permis de l'employer pour faire des commissions.

Cette attestation est confirmée par le chef du Département de Justice du Canton de Lucerne, sinon officiellement, au moins per-

sonnellement et comme particulier, dans une lettre datée du 9 courant et adressée au Président du Conseil national, pour être remise à la Commission de grâce de l'Assemblée fédérale. Ce magistrat dit que, pendant tout le temps de sa détention, Frischkopf s'est conduit d'une manière réellement exemplaire, et que c'est une véritable énigme que de savoir comment cet homme en est venu à commettre un acte pareil. Irréprochable jusqu'alors, il le redeviendra aussi à l'avenir, selon toutes les probabilités. Tout son entourage le plaint, lui et sa famille, et l'on peut dire que la grâce qui lui serait accordée serait une bonne action.

En nous basant sur ce que le recourant a déjà subi plus d'un an de réclusion sur les deux auxquels il a été condamné, que, jusqu'à la faute qui l'a conduit en prison, il a joui de la meilleure réputation, et qu'il s'est montré digne de grâce par sa conduite exemplaire en prison, nous proposons de faire à Xavier Frischkopf, par voie de grâce, remise des huit derniers mois de sa peine.

Agrérez, Monsieur le Président et Messieurs, l'assurance de notre parfaite considération.

Berne, le 30 mai 1879.

Au nom du Conseil fédéral suisse,

*Le Président de la Confédération :*

HAMMER.

*Le Chancelier de la Confédération :*

SCHIESS.

---

## Message

du

Conseil fédéral à la haute Assemblée fédérale concernant  
le recours en grâce de François Bucheli, de Schwarzenberg,  
demeurant à Horw, Canton de Lucerne.

(Du 30 mai 1879.)

---

Monsieur le Président et Messieurs,

François Bucheli, de Schwarzenberg, demeurant à Horw, âgé de 26 ans, marié, père de deux enfants, cordonnier, sergent à l'école de recrues n° 2 de la IV<sup>e</sup> division, a été condamné pour vol, le 15 juin 1878, ensuite du verdict du jury, par le Tribunal militaire de cette division, en application des articles 131 et 132 du code pénal militaire fédéral, à 18 mois de réclusion, à la dégradation, à la destitution, à la privation des droits politiques pendant 6 ans, à la restitution de fr. 50 à la victime du vol et aux frais du procès.

Le sergent François de Sonnenberg avait porté plainte de ce qu'on lui avait, le mercredi 15 mai au soir, dans la caserne, chambre n° 13, volé un porte-monnaie renfermant environ fr. 50. Le sergent François Bucheli, qui couchait dans la même chambre, fut soupçonné d'avoir commis ce vol, par le motif que, le jour qui avait précédé cet acte, il avait déclaré n'avoir point d'argent, tandis que, le lendemain du vol, il obtint une permission et versa entre les mains du maire de Horw une somme de fr. 70, plus fr. 3. 30 de frais, qui lui était réclamée pour loyer par voie juridique.

**Message du Conseil fédéral à la haute Assemblée fédérale concernant le recours en grâce de  
Xavier Frischkopf, de Sulz (Lucerne), demeurant à Hohenrain. (Du 30 mai 1879.)**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1879
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	27
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	07.06.1879
Date	
Data	
Seite	799-803
Page	
Pagina	
Ref. No	10 065 371

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.